

Devenir pilote de drones : résumé des démarches, financements, réglementation et obligations



Cette note est rédigée et valable au 20/11/2014, les réglementations, et particulièrement la nôtre, étant souvent sujettes à évolution, nous essaierons de la maintenir à jour.
Le S4 : il faut détenir un brevet de pilote, ce document ne s'applique donc pas au scénario 4.

Article 3 du 11 avril 2012

Nature des activités particulières concernées.

a) Pour l'application de ce texte, les activités particulières concernées sont les suivantes :

- les traitements agricoles, phytosanitaires ou de protection sanitaire et les autres opérations d'épandage sur le sol ou de dispersion dans l'atmosphère ;*
- le largage de charges de toutes natures ;*
- le remorquage de banderoles ou toute forme de publicité ;*
- les relevés, photographies, observations et surveillances aériennes, qui comprennent la participation aux activités de lutte contre l'incendie ;*
- toute autre activité nécessitant une dérogation aux règles de l'air, ainsi que la formation à ces activités citées ;*

b) Est considérée comme exploitant d'un aéronef télépilote toute personne morale ou physique responsable de l'organisation ou de la pratique de l'activité particulière avec cet aéronef télépilote tel que décrit au paragraphe a.

Donc est soumis à notre explication ci dessous : tout drone, ballon et plus généralement aéronef, circulant sans personne à bord, emportant un capteur d'image (Gopro, APN, caméra thermique, etc....). **Que la prise de vue soit à but commerciale ou non.**

Pour faire partie des aéromodélistes : il faut un aéronef sans capteur d'image ET être membre d'un club possédant un terrain pour pratiquer.

En conclusion de cette introduction : il n'est pas possible pour le grand public de faire voler en extérieur un drone de la Fnac par exemple, Parrot Bebop par exemple...

Les démarches :

Pour une meilleure compréhension du vocabulaire technique de la DGAC, nous ferons ici une analogie avec un conducteur et sa voiture.

Le volet aéronef (la voiture) :

Deux documents sont liés à l'achat d'une voiture:

- Un passage aux "mines" très généralement fait par les constructeurs automobile : la voiture répond aux normes et réglementations françaises. Le certificat de passage aux mines est un contrat entre le gouvernement et le fabricant.
- Une carte grise : document liant la voiture à son propriétaire aux yeux du gouvernement.

Dans notre milieu du drone il en est de même :

- Vous devez acquérir une machine avec "le certificat mines" ici appelé **Attestation de conception de type**. Cette attestation est l'homologation de l'aéronef : contrat entre le fabricant ([Escadrone](#)) et la DGAC.
- Vous devez posséder la "carte grise"; dans notre milieu appelée **Attestation de conformité au type**. La DGAC ayant délégué cette compétence aux fabricants, [Escadrone](#) établit que la machine N°xxxxx est votre possession.

Le volet télépilote (le conducteur) :

Il est possible de posséder la voiture sans avoir l'autorisation de la conduire, de même dans le milieu du drone. Pour la voiture, il vous faut posséder le code de la route (la partie théorique) et le permis (la partie pratique).

Dans notre milieu du drone, il en est de même:

- La partie théorique est à ce jour le **brevet théorique d'ULM** à passer dans un centre DGAC.
- La partie pratique peut se faire en auto-formation (en présentant à la DGAC les moyens et actions que vous avez mis en oeuvre pour vous auto-former); ou elle peut se faire en externe via un organisme ayant déposé auprès de la DGAC (et de la DIRECCTE) un programme de formation.

[Escadrone](#) fait partie des organismes ayant autorité pour former des télépilotes : dans notre programme nous vous donnons accès à une base de cours et QCM en ligne pour la réussite de votre examen brevet théorique d'ULM. A l'issue de notre formation pratique nous vous délivrons une **Déclaration de Niveau de Compétence : la DNC** (le papier rose pour la voiture ...)

Le volet assurance :

Dans toute activité professionnelle, vous avez besoin d'une responsabilité civile, nous avons choisi AXA, vous êtes libre de faire votre propre choix.

A titre informatif :

Tel : 02 99 60 63 29

<http://assurerundrone.com/>



Le volet propre aux drones : le MAP :

Tous n'est quand même pas comme pour la voiture

Vous devez déposer auprès de votre centre DSAC IR un Manuel d'Activité Particulière : le **MAP**.

Ce manuel est la description complète de votre activité :

- Organigramme
- Qui est responsable
- Qui télépilote
- Que souhaitez-vous faire
- Avec quels moyens
- Quels moyens mettez-vous en place pour suivre la vie vos machines
- Comment garantisiez-vous la sécurité
- Quels moyen mettez-vous en oeuvre pour vous assurer du maintien des compétences de vos télépilotes
- Comment et quand faire les entretiens machines
- ETC ..

Chez [Escadrone](#) nous vous aidons à rédiger votre MAP lors de l'acquisition d'une machine.

Conclusion :

Pour être enregistré auprès de l'aviation civile, vous devez présenter :

- L'attestation de conception de type
- L'attestation de conformité au type
- Le brevet théorique d'ULM
- La DNC : déclaration de niveau de compétence
- Le MAP

et en sus :

- **Déclaration de conformité de l'exploitant** (Appendice II-1 à l'annexe relative aux aéronefs télépilotes) : déclaration sur l'honneur que vous allez respecter le cadre réglementaire, votre MAP et que vous avez souscrit une police d'assurance.
- **Attestation de conformité d'un aéronef télépilote** aux conditions relatives à la sécurité dans le domaine de la navigabilité : déclaration sur l'honneur que votre aéronef est conforme (un peu redondant avec l'attestation de conception de type....)

Les financements possibles pour la formation :

[Escadrone](#) est répertoriée par la DIRECCTE et possède un numéro d'organisme formateur.

Il existe de nombreux dispositifs pour vous aider à financer vos formations professionnelles, du simple coup de pouce, au maintien de rémunérations en passant par les crédits d'impôts, vous trouverez un petit recap ci dessous.

Pour des informations sur les mesures dont vous pouvez bénéficier, en fonction de votre statut et de votre situation personnelle, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des organismes concernés: AFDAS, AIF, AFPR, POE individuel, POLE EMPLOI, FONGECIF, Chambre des métiers, OPACIF ...

Vous êtes salarié(e) d'une structure publique ou privée :

- congé individuel de formation (CIF)
- congé de formation professionnelle
- droit individuel à la formation (DIF)
- période de professionnalisation
- déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables

Vous êtes salarié(e) en cours de licenciement :

- chèque reconversion
- droit individuel à la formation (DIF)

Vous êtes intérimaire :

- congé individuel de formation (CIF)
- droit individuel à la formation (DIF)
- déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables

Vous êtes demandeur(se) d'emploi ou jeune sans emploi ou en formation :













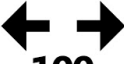







- congé individuel de formation (CIF-CDD)
- droit individuel à la formation (DIF) portable
- aide individuelle à la formation (AIF)
- indemnisations chômage : demande de maintien
- AGEPI : aide à la garde d'enfants
- déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables

Vous êtes professionnel libéral, indépendant, chef d'entreprise :

- OPCA PL
- AGEFICE (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise)
- Crédits d'impôts

Ça y est vous êtes télépilote !

Maintenant que vous êtes télépilote et organisme répertorié par la DGAC, vous trouverez ci dessous un petit récapitulatif du cadre réglementaire :

✓ S1	25 	 150 _m	 100 _m		
Masse max	Altitude max	Distance horizontale max	En vue directe du télépilote	Hors zone peuplée	
✓ S2	25 	 50 _m	 1000 _m		
Masse max	Altitude max	Distance horizontale max	FPV autorisé	Hors zone peuplée	
✓ S3	4 	 150 _m	 100 _m		
Masse max	Altitude max	Distance horizontale max	En vue directe du télépilote	En agglomération	
S4	2 	 150 _m	 ∞		
Maximum Take Off Weight	Max altitude	Max horizontal distance	FPV mandatory	Outside urban areas	

Vérifiez sur <http://uav.mach7.com/> que vous n'allez pas voler trop près d'un aéroport, d'une centrale nucléaire, d'un barrage, des parapentistes ou encore de nos amis les aéromodélistes.

Sur Mach7 vous trouverez aussi plein d'infos en temps réel sur les conditions météo et de vol (Metar et Notam, pour voir si vous vous souvenez bien de ce que vous avez appris au brevet théorique d'ULM)

Vérifiez si vous n'êtes pas dans des couloirs aériens ou des zones réglementées sur les cartes de l'OACI : <http://carte.f-aero.fr/carte-aero-v2/>

Si vous êtes en dehors des cas cités (de façon non exhaustive) ci dessus, vous êtes libre de voler en S1 et S2 sans demande particulière.

Le S3 :

Le S3 correspond à un vol en agglomération (au sens des cartes aéronautiques) : les zones en jaune et orange sur <http://carte.f-aero.fr/carte-aero-v2/>

Dans ce cas il faut un aéronef homologué pour ce scénario S3, et en sus faire une demande à la préfecture de votre département qui a un mois pour vous répondre (il faut anticiper ;-)).

Le formulaire de demande de survol des agglomérations est téléchargeable à ce lien <http://www.developpement-durable.gouv.fr/document148636>

Ou disponible sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (dont dépend la DGAC) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Effectuer-des-activites.html>

A vous de trouver la bonne personne / service dans votre préfecture pour gagner du temps.

Pour info la préfecture fait suivre votre demande à la DGAC et au service de la défense, puis au retour positif de ces deux organismes elle vous délivre l'autorisation.

Vous êtes hors aggro mais dans une zone réglementée :

Même démarche que pour le scénario 3 -> passez par la case DSAC IR selon le même schéma que pour le S3 avec la préfecture.

Le S4 : Il faut détenir un brevet de pilote (= théorique + pratique ULM), ce petit précis ne s'applique donc pas au scénario 4.

De manière générale :

Vous vous devez de stocker vos **LOG** (fichiers des missions réalisées en drone = la boîte noire)

Vous devez rendre compte annuellement à la DGAC des activités effectuées dans l'année, la fiche est téléchargeable sur le lien ci dessous :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Effectuer-des-activites.html>

Vous vous devez de signaler tout incident par la fiche REX disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Effectuer-des-activites.html>

Bon vol !